



COMMUNE DE VAAS
(Sarthe)
CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 26 mars 2024

Affichée le : 26 mars 2024

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE OFFICIELLE DU MARDI 09 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal de Vaas, s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame LEVIAU Ghislaine, Maire de la commune.

Présents : Ghislaine LEVIAU, Gilles BLANCHARD, Clément HERIN, Didier SURUT, Siebe POSTMA, Laurent Blin, Nadia GOUSSIN, Frédéric BUZANCE, Magali MARTINEAU, Alexandre LE BONHOMME, Emilie CHAIGNEAU, Morgane RAGNEAU, Jean-Philippe COLAS, Nadia GOUSSIN et Franck LELONG.

Absents excusés : Céline HOUR, Vanessa MARTINEAU et Sonia GIROLLET.

Pouvoirs :

Absent(e)s:

Secrétaire de Séance : M. Alexandre LE BONHOMME

Conseillers en exercice : 19
Présents : 16
Pouvoirs : 0
Votants : 16

Ordre du jour :

- Montant des remboursements de repas par la Communauté de Commune pour l'ALSH ;
- Vente parcelle ZP79 (15a 40ca) située ZA du Roineau – Lot 2 ;
- Tarifs du camping 2024 ;
- BP assainissement 2023 : CG, CA et Affectation du résultat
- BP assainissement 2024 ;
- BP commune 2023 : CG, CA et Affectation du résultat
- Vote des subventions aux associations 2024
- Votes des taxes 2024 ;
- Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement BP commune 2024 ;
- BP commune 2024 ;
- Demandes d'intention d'aliéner ;
- Questions diverses ;

➤ **Approbation du PV du conseil municipal du 20 février 2024 :**

Avis du conseil : Le conseil approuve le PV du 20 février 2024

Délibération n° 01/2024-04-09

Communauté de communes Sud Sarthe : modalités de remboursement des repas dans le cadre des accueils de loisirs sans hébergement

Pour compléter la délibération n°2023-DC-078 de la Communauté de Communes Sud Sarthe prise le 21 septembre 2023 autorisant le remboursement des repas aux communes membres qui assure la confection, le service des repas et le nettoyage des locaux dans le cadre des accueils de loisirs sans hébergement et fixe le tarif à 6,50 € pour un repas enfant et adulte (fourniture des repas, frais d'entretien et de service et mise à disposition des locaux) ;

Cette revalorisation prendra effet au 1er janvier 2024 pour une durée de 3 ans (2024-2026) ;

Vu la délibération n°2023-DC-078 de la Communauté de Communes Sud Sarthe en date du 21 septembre 2023 :

- autorisant le remboursement des repas aux communes membres qui assureront la confection, le service des repas et le nettoyage des locaux dans le cadre des accueils de loisirs sans hébergement ;

- fixant le tarif à 6,50 € pour un repas enfant et adulte (fourniture des repas, frais d'entretien et de service et mise à disposition des locaux) ;
- Considérant qu'il y a lieu de délibérer pour acter le principe de remboursement et le tarif des frais de repas ;

Avis du conseil : Le conseil approuve la revalorisation pour cette période.

- **Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,**
- **Décide de mettre à disposition de la Communauté de Communes, ses locaux, pour les accueils périscolaires,**
- **Décide d'assurer la confection, le service des repas et le nettoyage des locaux dans le cadre des accueils de loisirs sans hébergement,**
- **Décide de refacturer à hauteur de 6,50 € par repas enfant ou adulte à la communauté de communes Sud Sarthe les repas fournis dans le cadre des accueils de loisirs sans hébergement ;**
- **Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour la mise en œuvre de cette délibération.**

Délibération n° 02/2024-04-09
Vente d'un lot dans la zone artisanale du Roineau

La commune a par délibération décidé de diviser la parcelle ZP 63 afin de vendre des lots. La commune n'a plus de preneur pour le lot 1, en revanche le lot 2 serait acquis par Société VAL DE BRAYE. Une demande d'acquisition est arrivée en mairie pour confirmer cette demande. Il est proposé un prix de vente à 5€ le m². Cela représente pour le lot 2 la somme de 7 700€. Le notaire nous indique que la délibération 03/2023-01-31 prise le 31 janvier 2023 n'est pas complète, il convient donc de l'abroger et d'en reprendre une nouvelle plus précise.

Il s'agit de la parcelle ZP79 d'une contenance de 15a 40ca qui sera vendue à la société CCT VAL DE BRAYE.

Les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur, et les frais de géomètre à la charge de la Commune. Il conviendra également d'autoriser Mme le maire à

- Déposer le document d'urbanisme pour la division de parcelle ;
- Signer l'acte de vente et tous les documents afférents à cette affaire.

Avis du conseil : : Le conseil autorise Mme le Maire à abroger la délibération et signer les documents afférents à la vente de cette parcelle

- **Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,**
- **Abroge la délibération 03/2023-01-31,**
- **Autorise Mme le Maire à déposer et signer le document d'urbanisme nécessaire à la division de la parcelle ZP 63 ;**
- **Décide de vendre le lot 2, parcelle ZP 79 (15a 40ca) à la société CCT VAL de BRAYE DEKRA représentée par Mr Leroux Jérôme pour la somme de 7 700€ ;**
- **Précise que tous les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur, et que les frais de géomètre seront à la charge de la commune ;**
- **Autorise Mme le Maire à signer l'acte de vente et tous les documents afférents à cette affaire.**

Arrivée de GOUSSIN Nadia à 20h30 :

Délibération n° 03/2024-04-09
Camping : tarifs 2024

Mme le Maire explique que la commission camping s'est réunie et propose quelques changements de tarifs pour la saison 2024.

La commission camping s'est réunie et propose quelques changements de tarifs pour la saison 2024. Sont exposées les propositions de la commission : Une machine à laver avec un système de jeton va être achetée pour le camping, il convient donc de décider du tarif du jeton pour pouvoir effectuer une machine. D'autre part, il est proposé de ne pas conserver les tarifs « Garage mort » pour 2024.

Ci-dessous l'ensemble des tarifs mis à jour pour 2024 :

- Emplacement vide par jour : 1 personne : 6€50
Personne supplémentaire de plus de 12 ans : 5€
Personne supplémentaire de 3 ans à 12 ans : 2€
Forfait électricité : 3€
Saisonnier : 5€ incluant l'électricité
- 2 personnes : 12€
- Tarif groupe (à partir de 7 personnes) : 4€ par personne.
- Camping-car (un emplacement et maximum 5 personnes par camping-car) : 10€ la nuit avec électricité.
- enfant - de 3 ans : gratuit
- Tarif pour la location d'une hello-cabane : la nuitée avec électricité : 35€
Chauffage soufflant en option : 3€
- Un dépôt de garantie de 70€ est demandé pour la rallonge électrique
- Guide « Les plus belles randonnées en Vallée du Loir » : 15€
- Tarif pour un jeton de machine à laver correspondant à 1 lavage : 4 €

Avis du conseil : Le conseil approuve la mise à jour des tarifs

- **Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,**
- **Décide d'adopter les tarifs ci-dessus pour la saison 2024 au camping de Vaas.**
- **Autorise Mme le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférant.**

Délibération n° 04/2024-04-09

Budget assainissement : approbation du compte de gestion 2023, vote du compte administratif 2023 et affectation des résultats sur l'exercice 2024

Mme le Maire informe le conseil que pour le budget assainissement de la commune de Vaas, le compte de gestion 2023 présenté par le trésorier est conforme au compte administratif 2023.

Mme le Maire indique les résultats de l'exercice 2023 :

Investissement : - 11 590,15 €

Exploitation : + 32 773,75 €

Résultats cumulés de clôture :

Investissement : 297 944,31 € d'excédent

Exploitation : 17 032,89 € d'excédent

Avis du conseil : Le conseil approuve le résultat

- **Après délibération le conseil municipal à l'unanimité pour le budget assainissement,**
- **Approuve le Compte de Gestion 2023,**
- **Adopte le Compte Administratif 2023 ; Mme le Maire est sortie lors du vote.**
- **Décide d'affecter les résultats de l'exercice 2024 comme suit :**
- **Un excédent d'exploitation cumulé : 297 944,31 € à affecter au 001 en recettes d'investissement au BP 2024 ;**
- **Un excédent d'exploitation cumulé : 17 032,89 € à affecter au 002 en recettes d'exploitation au BP 2024.**

Délibération n° 05/2024-04-09

Vote du Budget Primitif Assainissement 2024

Madame le Maire présente le budget prévisionnel 2024 au conseil municipal pour le budget assainissement de la commune.

Il est proposé de voter le BP 2024 équilibré, en investissement à hauteur de 332 563,43 € et en exploitation à hauteur de 64 962,87 €.

Avis du conseil : Le conseil vote pour le BP assainissement 2024

- **Après délibération le conseil municipal,**

- **APPROUVE à l'unanimité le budget primitif assainissement 2024 tel qu'équilibré ci-dessus,**

Délibération n° 06/2024-04-09
Approbation du Compte de Gestion 2023, du Compte Administratif 2023, et affectation des résultats

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes). Il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Les services de la commune ont vérifié la concordance des deux documents pour l'année 2023. Le conseil municipal doit approuver le compte de gestion avant de voter le compte administratif.

Mme le Maire présente au conseil le compte administratif 2023 :

INVESTISSEMENT			
Dépenses :	Prévues	2 842 877,98 €	
	Réalisées	1 173 312,23 €	
	RAR	1 143 755,93 €	
Recettes :	Prévues	2 842 877,98 €	
	Réalisées	1 147 666,20 €	(dt 1068 : 723 600,81€
	RAR	568 994,44 €	dt 001 : 117 611,42 €)
FONCTIONNEMENT			
Dépenses :	Prévues	2 143 026,94 €	
	Réalisées	1 010 003,76 €	
Recettes :	Prévues	2 143 026,94 €	
	Réalisées	1 358 665,01 €	(dt 002 : 711 344,37 €)
RÉSULTATS CUMULES DE CLOTURE			
	Investissement	91 965,39 €	
	Fonctionnement	1 060 005,62 €	

Mme le maire explique que l'affectation obligatoire du résultat au compte 1068 pour couvrir le différentiel entre les restes à réaliser (1 143 755,93 € en DI – 568 994,44 € en RI = 574 761,49 €) et l'excédent 2023 de 91 965,39 € doit être de 482 796,10 € en recette d'investissement. L'excédent de 1 060 005,62 € en section de fonctionnement permet de couvrir ce besoin de financement.

Cependant pour équilibrer le BP 2024, il est nécessaire d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement, c'est pourquoi il vous est proposé de procéder aux affectations suivantes :

- En RI au 001 : 91 965,39 €
- En RF au 002 : 577 209,52 €
- En RI au 1068 : 482 796,10 €

Avis du conseil : Le conseil approuve le résultat

- **Après délibération le conseil municipal à l'unanimité,**
- **Approuve à l'unanimité le Compte de Gestion 2023,**
- **Adopte le Compte administratif 2023 ; Mme le Maire est sortie lors du vote.**
- **Décide d'affecter les résultats de l'exercice 2023 comme suit :**
- **Un excédent de fonctionnement cumulé : 577 209,52 € à affecter au compte 002 en recettes**
- **Un excédent d'investissement cumulé : 91 965,39 € à affecter au compte 001 en recettes**
- **Un besoin de financement : 482 796,10 € au 1068**

Délibération n° 07/2024-04-09
Subventions aux associations pour l'année 2024

Mme le Maire rappelle que la commission « culture et associations » s'est réunie pour étudier les dossiers fournis par les associations.

L'adjoint en charge de cette affaire présente le choix de la commission.

Chaque élu a pu prendre connaissance auparavant de la répartition proposée :

Associations locales	2024
Nouveau Souffle	400 €
Védacensis	250 €
Tennis Club Aubigné-Racan Vaas	300 €
A.S.V.	750 €
A.P.E.V.	4000 €
U.C.I.A.	300 €
Fête de la Pomme	1 000 €
Les Pélicans du Loir	1 000 €
Baobab	300 €
Les Amis du Moulin de Robert	500 €
Le Jardinier Sarthois	200 €
Le Souvenir Français	200 €
Abord'âge Sud Sarthe	300 €
Etincelles Védaquaise	2 locations gratuites salle
Collectif Citoyen Védaquais	20 €
	9 520 €
Les Restaurants du Cœur	200 €
Don du sang Val de Loir	50 €
Secours Populaire	200 €
	450 €

Il est proposé d'attribuer 9 520 € pour les associations locales et 450 € pour des associations d'intérêt général ;

Avis du conseil : Le conseil valide le choix de la commission

- **Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,**
- **Vu l'article L 2311-7 du CGCT clarifiant les règles de versement des subventions par les communes ;**
- **Considérant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;**
- **Décide d'attribuer les subventions aux associations telles que définies ci-dessus,**
- **Décide d'inscrire au budget 2024 la somme nécessaire à ces attributions ;**
- **Autorise Mme le Maire à procéder aux écritures qui découlent de cette décision.**

Délibération n° 08/2024-04-09
Impôts directs : vote des taux 2024

Madame le Maire rappelle que depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaires des valeurs locatives relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire. Il correspond au glissement annuel de l'indice des prix à la consommation harmonisé (ICPH) constaté au mois de novembre précédent. Concrètement, en 2024 la base de calcul de la taxe foncière et de taxe d'enlèvement des ordures ménagères, augmentera de 3,9%. Cette revalorisation concernera aussi la base de calcul de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, cotisation foncière des entreprises (pour l'EPCI) et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Pour rappel : la taxe d'habitation est totalement supprimée pour les résidences principales. Depuis 2020, 80% des foyers étaient déjà totalement exonérés. Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement a été de 30 % en 2021, et de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paie donc de taxe d'habitation sur sa résidence principale. Seule la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

perdure. En compensation de cette suppression, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) a été intégralement transférée aux communes.

Mme le Maire propose de ne pas augmenter les taux pour l'année 2024 :
Pour rappel les taux sont les suivants :

- TFB : 37.34%
- TFNB : 30.77%
- TH : 20.96%

2024
Avis du conseil : Le conseil approuve la décision de ne pas augmenter le taux d'imposition

- **Après délibération le conseil municipal à l'unanimité,**
- **Décide de ne pas augmenter les taux pour l'exercice 2024, ils sont donc ainsi votés :**
- **Taxe foncière (bâti) 37.64%**
- **Taxe foncière (non bâti) : 30.77%**
- **Taxe d'habitation : 20.96%**
- **Autorise Mme le maire à signer tous les documents afférents à ce sujet.**

Délibération n° 09/2024-04-09
Vote de la fongibilité des crédits pour le BP commune 2024

Mme Ghislaine LEVIAU, Maire, propose au Conseil Municipal de voter la fongibilité des crédits pour les deux sections du budget primitif de la commune en 2024. Il s'agit d'une nouveauté de la comptabilité M57 et qui vient en remplacement des dépenses imprévues. Le Conseil Municipal doit voter un taux, dans la limite de 7.5 % maximum afin de pouvoir effectuer des virements de crédit de chapitre à chapitre dans la limite de ce taux.

Avis du conseil : Le conseil municipal vote pour le taux de 7.5 %

- **Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité,**
- **-Accepte de voter la fongibilité des crédits pour les deux sections du BP commune 2024, dans la limite de 7.5%, afin de pouvoir effectuer des virements de crédit de chapitre à chapitre dans la limite de ce taux ;**
- **-Autorise Mme le Maire à pouvoir effectuer des virements de crédit de chapitre à chapitre dans la limite de 7.50% maximum à l'intérieur de chaque section.**

Délibération n° 10/2024-04-03
Vote du BP Commune 2024

Madame le Maire présente le budget prévisionnel 2024 au conseil municipal pour le budget de la commune.

Il est proposé de voter le BP 2024 équilibré, en investissement à hauteur de 2 445 715,93 € et en fonctionnement à hauteur de 2 154 696,87 €.

Avis du conseil : Le conseil vote pour le BP 2024

- **Après délibération le conseil municipal,**
- **APPROUVE à l'unanimité le budget primitif de la Commune 2024 tel qu'équilibré ci-dessus,**

URBANISME :

➤ - Déclarations d'Intention d'Aliéner :

Mme Le Maire expose à l'assemblée les DIA reçues depuis le conseil du 20 février 2024 :

- Reçue en mairie le 15 mars 2024 :
Parcelles AB 94 (28ca), AB 95 (05a06ca) et AB 96 (03a69ca)
18, Rue de la Libération
Bien évalué à 100 000 €

Avis du conseil municipal : Le conseil ne souhaite pas exercer son droit de préemption



- Reçue en mairie le 28 mars 2024 :
Parcelles AC 459 (1a78ca), AC 461 (02a97ca)
22, Rue de la Gare
Bien évalué à 77 000 €

Avis du conseil municipal : Le conseil ne souhaite pas exercer son droit de préemption



- Reçue en mairie le 29 mars 2024 :
Parcelles ZM 055 (10a57ca), ZM 145 (2a94ca)
1, Rue des Cygnes
Bien évalué à 170 000 €

Avis du conseil municipal : Le conseil ne souhaite pas exercer son droit de préemption



➤ **Informations diverses :**

- Les élections européennes auront lieu le 09 juin 2024

Séance levée à : 23h10

Prochains conseils : 14/05/2024 et 18/06/2024

Le Maire,
Ghislaine LEVIAU

Le Secrétaire de séance,
Alexandre LE BONHOMME